Commune Allaman
MUNICIPALITÉ

Préavis municipal n° 5 / 2026

Adaptation des indemnités de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2026-2031 et affiliation à la prévoyance professionnelle de la Municipalité.

Municipal délégué

- Colin Compondu

Allaman, le 4 mai 2026

Au Conseil général d'Allaman

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En application de l'article 29 de la loi sur les communes (LC) et, constatant que les indemnités sont appliquées depuis trois législature (2011), la Municipalité vous propose donc d'adapter les indemnités de l'exécutif et du législatif pour la législature 2026-2031.
Le présent préavis a ainsi pour objet :

- de proposer le montant des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général pour la législature 2026–2031,
- de formaliser l'affiliation des membres de la Municipalité à une institution de prévoyance professionnelle (LPP).

Le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de chef de service et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux. La rémunération d'un municipal se compose de deux volets :

Le traitement forfaitaire fixe, qui comprend :

- la préparation des séances de municipalité,
- la participation à ces dernières.

Les vacations horaires, qui comprennent :

- les études, analyses et séances pour des dossiers liés aux dicastères,
- l'élaboration des préavis, rapport de gestion, budget,
- le suivi des investissements sur les plans technique et financier,
- la délégation auprès de diverses associations, les séances de chantier, comités directeurs et les représentations officielles.

En ce qui concerne le législatif, nous proposons également d'ajuster les indemnités afin de garantir une cohérence globale du dispositif et de valoriser l'engagement des membres du Conseil.

2. Objet du préavis

Au fil des législatures, la charge de travail des exécutifs communaux s'est considérablement accrue. Les exigences légales, la complexité croissante des dossiers, la multiplication des normes cantonales et fédérales, ainsi que les attentes de la population impliquent une disponibilité importante des membres de la Municipalité. Dans une petite commune comme la nôtre, les Municipaux exercent leur mandat parallèlement à une activité professionnelle. L'investissement requis – séances hebdomadaires, commissions, représentations, suivi administratif et technique des dicastères – représente une charge réelle et constante. Il importe de souligner que la structure d'une petite commune, dépourvue de chefs de services pour ses dicastères, fait peser l'intégralité de cette charge opérationnelle et administrative sur les épaules des élus.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire :

- d'adapter les indemnités à la réalité de l'engagement fourni ;
- d'assurer une couverture sociale conforme aux responsabilités assumées.

3. Proposition de modification des indemnités de la Municipalité et du Conseil général

Municipalité

Traitements fixes annuel :	CHF Actuel	CHF Proposition
Syndic-que	8'000	12'000
Municipal-e	6'000	9'000
Vacations horaires :		
Syndic-que et municipaux-les	45	50
Remboursement de frais forfaitaires :		
Frais de téléphones, informatique, impressions	30	50
Remboursement de frais effectifs :		
Transports publics	selon justif.	selon justif.
Usage véhicule privé hors commune	CHF 0.70 / km	CHF 0.80 / km

Conseil général

Président-e :	CHF Actuel	CHF Proposition
Forfait fixe annuel	1'200	2'400
Vacations horaires	45	50
Vice-président-e :		
Forfait fixe annuel	300	600
Vacations horaires	45	50
Secrétaire :		
Vacations horaires	50	50
Scrutateurs / Scrutatrices :		
Forfait fixe votation	80	supprimé
Forfait fixe élection	140	supprimé
Vacations horaires avec plafond par votation/élection	inexistant	50.- / h. max. 150
Membres du Conseil présents-tes :		
Tarif unique par séance du Conseil	30	30
Défraiement parents pour garde d'enfant :		
Tarif unique par séance du Conseil	30	50
Commissions :		
Président		
Tarif unique par séance	50	100
Membres		
Tarif unique par séance	50	75
Remboursement de frais fortaitaires :		
Appels téléphoniques	CHF 1.- / appel	supprimé
Autres indemnités :		
Déplacement hors commune	CHF 0.70 / km	CHF 0.80 / km

4. Affiliation à la prévoyance professionnelle (LPP)

La prévoyance professionnelle constitue le 2ème pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. L'affiliation est obligatoire pour tous les salariés auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur à CHF 22'680 (valable dès 1er janvier 2025).

Les personnes qui exercent une activité accessoire en sus de leur activité principale, et qui se retrouvent en dessous du seuil d'entrée cité ci-dessus, ou qui sont indépendants ne sont pas obligatoirement assujettis.

A la suite d'un article sur le sujet paru en décembre 2022 dans le périodique « Canton-Communes ainsi qu'à un article paru le 18 janvier 2023 dans le journal 24 heures, faisant suite à une interpellation déposée au Grand Conseil, la Municipalité a décidé d'étudier la possibilité d'affilier les membres de la Municipalité au 2ème pilier dès le 1er juillet 2026. Bien que l'intérêt financier ne soit pas la motivation principale de l'engagement municipal, la contribution communale, même minime, à la future retraite des élus n'est pas à négliger, en particulier lorsqu'il s'agit de réduire son taux d'activité professionnelle. Sur la base de cette réflexion, la Municipalité souhaite proposer l'affiliation de ses membres au 2ème pilier dès le 1er juillet 2026 et ce dès le 1er franc, soit en dessous du seuil d'entrée cité plus haut.

En se basant sur la rémunération moyenne actuelle par membre de l'exécutif, il en ressort une cotisation annuelle à charge de l'employeur de CHF 12'684.60 et une cotisation annuelle totale à la charge de l'exécutif de CHF 6'342.-. L'employeur cotisant le double de l'employé. Ces taux sont identiques à ceux des employés de la commune. Les membres de l'exécutif seront tous soumis à l'exception de ceux exerçants une activité d'indépendant à titre principal et ceux ayants déjà atteint l'âge légal de l'AVS.

En vertu de l'art. 16 al 1 de la Loi sur les Communes (LC), l'affiliation des membres de l'exécutif à un régime de prévoyance professionnelle est soumise à l'approbation du Conseil général, en principe par voie de décision distincte (préavis) plutôt que par l'acceptation des dépenses (budget). Le budget sera donc établi en conséquence.

Conclusion

En conclusion, l'augmentation des indemnités de la Municipalité, couplée à leur affiliation à la LPP, constitue une juste reconnaissance de l'engagement et des responsabilités assumées par ses membres. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de valoriser la fonction tout en garantissant une meilleure couverture sociale. Elle évite ainsi de prétériter les personnes exerçant une activité professionnelle en parallèle, mais vise au contraire à assurer un cadre équitable et adapté aux réalités actuelles de la fonction municipale.

DECISIONS

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal n° 5/ 2026,
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accepter les indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil général telles que fixées dans le tableau au point 3 du présent préavis ;
- D'autoriser l'affiliation des membres de la Municipalité au 2ème pilier auprès des Retraites Populaires, dès le 1er juillet 2026 et ce dès le 1er franc.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis approuvé en séance de Municipalité du 4 mai 2026, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 15 juin 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
Colin Compondu	Donatella Orzan